

# COVID-19

## BULLETIN #3



24 mars 2020

« Le Québec va être sur pause pendant trois semaines »

François Legault

Hier, le premier ministre François Legault a décrété la **FERMETURE de toutes les entreprises et commerces, sauf les services essentiels**, à partir de minuit aujourd'hui (mardi), et ce jusqu'au 13 avril. Vous pouvez consulter ici la [Liste des services et activités prioritaires](#).

### ÇA VEUT DIRE QUOI POUR LE MILIEU COMMUNAUTAIRE ?

#### ESSENTIEL OU NON?

Dans notre région, plusieurs services ont déjà été identifiés comme essentiels. Le gouvernement vient d'en ajouter quelques-uns. En voici quelques-uns :

- Services à domicile aux aînés, aux personnes handicapées et aux personnes vulnérables ;
- Ressources spécialisées en hébergement et lits de crise (violence conjugale, itinérance, toxicomanie, etc.) ;
- Organismes communautaires famille ;
- Services d'intervention de crise et services d'aide aux victimes de violence conjugale ;
- Fournisseurs de biens et services pour les citoyens démunis ;
- Transport médical (incluant le transport bénévole pour fins médicales)
- Distribution alimentaire (popote roulante, banques alimentaires, dépannage alimentaire, épiceries communautaires) ;
- Distribution de médicaments, de matériel médical ou de matériel de prévention ;
- Lignes d'écoute et centre de prévention du suicide ;
- Recrutement et orientation des bénévoles (pour aider à trouver la main d'œuvre nécessaire au maintien des autres services).

#### IMPORTANT

Le fait qu'un service soit essentiel ne veut pas dire nécessairement que vous devez accueillir des gens dans vos locaux. Vous pouvez aussi faire autrement, comme effectuer des livraisons, prendre des rendez-vous, limiter le nombre de personnes, etc.

Votre organisme ne se retrouve pas dans cette liste et vous êtes indécis...

De plus, tel que précisé par le gouvernement dans la *Liste des services et activités prioritaires*, le **télétravail demeure permis**.

Quoiqu'il en soit, **limitez vos déplacements** le plus possible et **privilegiez le télétravail** à la maison !

## Posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que les personnes en rupture de service suite à la fermeture de mon organisme devront se présenter à l'urgence ?
- Est-ce possible de fermer le bureau et offrir plutôt des services téléphoniques, par courriel, par messagerie et médias sociaux, par visioconférence (Zoom, Skype, FaceTime, etc.) ?

## RAPPELEZ-VOUS QUE VOUS ÊTES AUTONOMES

Votre conseil d'administration est mieux placé que quiconque pour connaître vos services. Mais aussi pour savoir si vous avez la capacité et les ressources pour les maintenir en place. Mais n'oubliez pas que votre regroupement et les comités locaux de gestion de crise peuvent également vous soutenir.

## Avis aux conseils d'administration

Votre financement est maintenu durant la crise! En concordance avec nos valeurs communautaires, nous vous rappelons que vous pouvez maintenir les salaires de votre personnel pour les aider à traverser la crise.

*Soyons solidaires avec nos équipes de travail!*

Une liste régionale des services communautaires essentiels sera très prochainement diffusée. La TROC et le CIUSSS ont déjà amorcé la démarche et les comités locaux, auxquels collaborent les CDC, y travaillent aussi.

**N'hésitez pas à contacter votre regroupement**

**Pour toutes questions !**

**Vous pouvez aussi interpeller votre comité local**

*(Cliquez sur l'image pour voir la liste)*

Nous tenons à souligner la grande résilience de vos organisations et appuyons les moyens créatifs et novateurs que vous mettez en place afin d'aider vos membres, leurs familles, leurs amis, leurs voisins et leurs communautés.



## BÉNÉVOLAT

### Vous avez du temps ?

Vous voulez prêter main-forte aux organismes qui livrent les services essentiels à la communauté ?

Les Centres d'action bénévole (CAB) du Québec ont créé une plateforme unique : [jebenevole.ca](http://jebenevole.ca)

Allez consulter le site pour consulter les besoins en matière de bénévolat!

# OUTILS ET INFORMATIONS

## AIDE AU REVENU

- ➔ Vous êtes en **quarantaine** ou en **isolement volontaire** selon les recommandations gouvernementales et vous n'avez plus de revenu et vous répondez aux critères de l'assurance-emploi? <http://bit.ly/2QufNZ7>
- ➔ Vous êtes en **quarantaine** ou en **isolement volontaire** selon les recommandations gouvernementales et vous n'avez plus de revenu, mais NE répondez PAS aux critères de l'assurance-emploi? <http://bit.ly/2IUfliF>
- ➔ Vous avez **perdu votre emploi** à cause du manque de travail et vous répondez aux critères de l'assurance-emploi? <http://bit.ly/2x4iwl4>
- ➔ Vos **heures de travail ont beaucoup diminué** à cause du manque de travail et vous répondez aux critères de l'assurance-emploi? <http://bit.ly/2x4iwl4>
- ➔ Vous devez vous occuper de vos enfants, car les garderies et les écoles sont fermées et vous ne pouvez plus travailler? <http://bit.ly/2x4iwl4>

## Allocation de soins d'urgence

L'Allocation de soins d'urgence, une nouvelle prestation qui serait administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) offrira jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines.

## Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

Un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la TPS sera versé aux familles à revenu faible ou modeste. Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera alors pendant l'année de prestations 2019-2020.

*Note: Cette mesure entre en vigueur début mai.*

## Allocation canadienne pour enfants

Les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants seront augmentées, uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant.

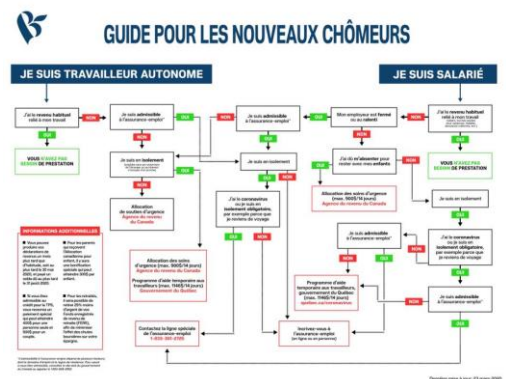
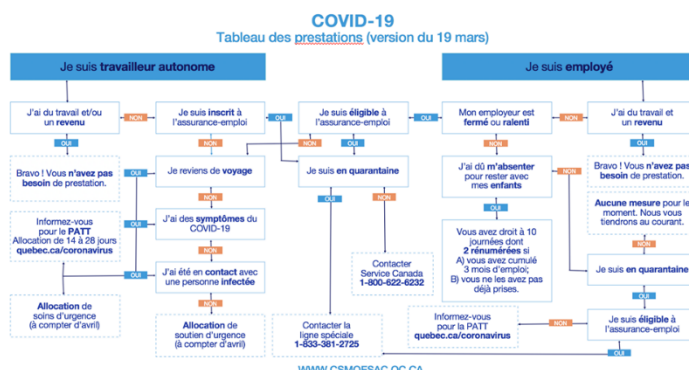
*Note: Cette mesure entre en vigueur début mai.*

## Fonds enregistrés de revenu de retraite

Le montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite sera réduit de 25 % pour 2020.

*Note: Cette mesure prend effet immédiatement.*

Cliquez sur les images pour voir les Aide-mémoires!



## OBTENEZ DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITEMENT PAR TÉLÉPHONE

Vous pouvez obtenir une **consultation juridique gratuite par téléphone avec un professionnel du droit**. Ce service est offert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Vous pouvez rejoindre la Clinique d'assistance juridique COVID-19 au numéro suivant :  
**1 866 699-9729 (sans frais)**

## AIDE À LA RÉMUNÉRATION

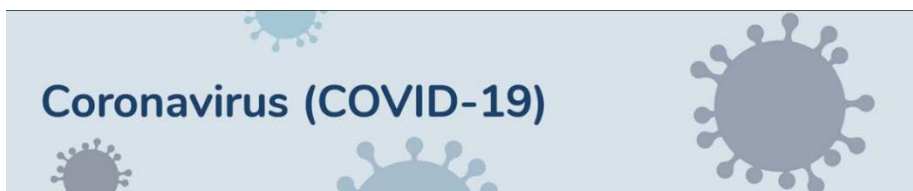
**Afin de soutenir les entreprises (et organismes) qui subissent des pertes de revenus et d'aider à prévenir les mises à pied**, le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois.

La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.

Les entreprises pourront bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés. **Parmi les employeurs qui bénéficient de cette mesure figurent les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.**

## POPOTES ROULANTES

Voici un outil d'information spécifiquement à l'intention des popotes roulantes: (cliquez sur l'image pour télécharger l'outil)



### Popotes roulantes

Mon organisme offre un service de popote roulante. Devrions-nous poursuivre les services à nos usagers?

